



Loi des finances 2016 – Marque NF525 – Loi 1^{er} Janvier 2018 – Fraude à la TVA

[Lire l'article 88 officiel de la loi des finances 2016](#)

De nombreux commerçants s'interrogent suite aux rumeurs et informations qui circulent sur la loi de sécurisation des caisses applicable au 1^{er} Janvier 2018.

Nous avons réalisé ce document pour démystifier et expliquer ce qui est actuellement validé et en cours de validation. Nous vous informons aussi dans ce document la stratégie concernant nos logiciels.

A travers la loi des finances 2016, le gouvernement a décidé de lutter contre la fraude à la TVA en sollicitant les commerçants à s'équiper d'un logiciel de caisse certifié pour le 1^{er} janvier 2018. A cette date, le commerce sera sanctionné s'il ne peut démontrer qu'il utilise un logiciel de caisse certifié.

Que dit le décret de loi ?

Le décret mentionne que les logiciels de caisse devront satisfaire à des conditions d'**inaltérabilité**, de **sécurisation**, de **conservation** et d'**archivage de données**. Pour se mettre aux normes, les commerçants devront faire l'acquisition d'un logiciel de caisse ayant un certificat délivré par un organisme accrédité (**à ce jour, aucun organisme connu n'est mentionné**), ou par une attestation officielle délivrée par l'éditeur (**Document à ce jour non disponible**). Les commerçants disposent d'un délai de 2 ans avec une date limite d'application au 1er Janvier 2018.

Explication des deux solutions :

- Auto certification de l'éditeur : L'éditeur aura en 2018 l'obligation de délivrer à l'ensemble de ses clients un certificat de conformité officiel. Ce certificat permettra aux utilisateurs de caisse enregistreuse de prouver à l'administration fiscale qu'ils utilisent un logiciel qui répond aux exigences de l'article 88 de la loi des finances 2016.

- Éditeur certifié par un organisme mentionné par le texte de loi des finances 2016 : L'éditeur devra de la même manière délivrer un certificat de conformité (Généralement délivré par l'AFNOR - Association Française de Normalisation). Ce certificat permettra aux utilisateurs de caisse enregistreuse de prouver à l'administration fiscale qu'ils utilisent un logiciel qui répond aux exigences de l'article 88 de la loi des finances 2016.

Le 16 Avril 2016

Cette obligation de caisse enregistreuse certifiée est destinée à l'ensemble des commerces et n'est pas liée à une catégorie d'établissements précise. Tout utilisateur d'une caisse enregistreuse aura l'obligation de détenir un certificat de conformité ou d'auto certification lui permettant de prouver qu'il utilise un logiciel normalisé lors du passage d'un contrôleur fiscal.

Quel risque d'utiliser un logiciel non conforme au 1^{ER} Janvier 2018 ?

Le texte de loi fait état qu'en cas de contrôle, "l'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou système non certifié, le contrevenant devant régulariser sa situation dans les 60 jours." Passé ce délai, le commerçant s'exposera à une seconde amende de 5000 €.

Marque NF525 ?

Tout d'abord, nous allons immédiatement couper court à cette rumeur qui mentionne que les logiciels d'encaissement doivent obligatoirement être NF525 pour le 1^{er} Janvier 2018.

Cette marque, car il s'agit d'une marque et non d'une certification, n'est en aucun cas mentionné à ce jour dans les textes de loi des finances concernant le sujet de ce document. Cette marque émane d'un organisme privé, elle n'est pas dans le décret, elle n'émane pas du gouvernement et n'a pas d'impact législatif.

Le texte de loi fait mention d'un certificat délivré par un organisme accrédité.

La marque NF525 permet aux consommateurs aux mêmes titres que toutes les marques NF en France d'avoir un engagement de qualité de production des logiciels.

Attention donc aux fausses rumeurs et informations raccourcies.

Le 16 Avril 2016

Logiciel conforme ou pas ?

Attention et vigilance. De nombreux éditeurs mettent en avant la conformité avec l'article 88 de la loi des finances dans leur logiciel.

Nous vous expliquons ci-dessous pourquoi, cela n'est pas possible à ce jour d'être en conformité pour l'application du 1^{er} janvier 2018.

- Le contenu technique de l'article de loi des finances de 2016, ne décrit pas précisément l'ensemble des points à réaliser pour les logiciels.
- La marque NF525, n'est aucunement mentionnée dans ce texte de loi. Ceux qui prétendent être conforme à la législation en mettant en avant la marque NF525, ne le sont malheureusement pas à ce jour (Marque NF525 qui est valable pour une année).
- Auto certification, à ce jour le document à fournir aux commerçants pour l'auto certification n'est pas encore disponible et n'existe pas pour le moment.

Nos logiciels et la conformité

L'ensemble de nos logiciels ont systématiquement respecté la législation en vigueur à la date de leur commercialisation, et il en sera de même pour les futures lois.

Nous n'avons pas attendu les lois et textes pour satisfaire à des conditions d'**inaltérabilité**, de **sécurisation**, de **conservation** et d'**archivage de données**.

Nous renforçons chaque jour avec les nouvelles technologies nos logiciels et nous étudions les différentes normes pour adapter au mieux les contraintes des commerçants et celle de la législation.

Nous prévoyons dès réception des éléments complémentaires manquants de finaliser nos produits et les rendre totalement conformes à la législation pour le 1^{er} janvier 2018.

Nous travaillons avec l'administration fiscale suite à des contrôles chez nos clients pour améliorer et rendre plus facile pour nos clients les contrôles. L'objectif étant de permettre à l'administration de contrôler rapidement et de perturber le moins possible l'exploitation de nos clients.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la mise à disposition d'une version avec certificat et les modalités de mise en service. Mise en service qui sera une simple mise à jour.